

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n°: 2010-001**

## ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Jocelyne Froment fait fonction de secrétaire.

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n°: 2010-002**

## ***Adoption de l'ordre du jour***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'approuver** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, tel que  
déposé par le greffier;

ADOPTÉ

\* Avec le retrait des points suivants:

\* Avec l'ajout des points suivants:

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n°: 2010-003**

## ***Adoption du procès-verbal***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 13 juillet 2010, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : ..... Unanimité :   
Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 13 juillet 2010, tel que rédigé;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le:** 10 août 2010

**Motion n°:** 2010-004

## ***Comptes payables***

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de juillet 2010 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
59009 à 59288 incl.	1 825 489,93 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n°: 2010-005.1**

***Adoption du règlement n° 850  
Programme de subvention concernant l'affichage commercial au centre-ville***

**Attendu** la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

**Attendu** que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 850 ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

**Attendu** que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**D'adopter** le règlement n° 850, décrétant un programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le:** 10 août 2010

**Motion n°:** 2010-005.2

***Adoption du règlement n° 637-8  
Augmentation du fonds de roulement***

**Attendu** la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

**Attendu** que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 637-8 ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

**Attendu** que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le règlement n° 637-8, modifiant le règlement n° 637 et ses amendements aux fins de majorer à 1 160 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.1**

## ***Demande d'appui - pacte rural***

**Attendu** que les municipalités de la MRC Thérèse-De Blainville n'ont pas accès à la politique de la ruralité;

**Attendu** qu'à l'intérieur de cette MRC, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines occupe près de la moitié de ce territoire avec 92 kilomètres carrés, dont plus de 80% est zoné agricole;

**Attendu** que les villes de Boisbriand et Blainville ont aussi une zone agricole permanente;

**Attendu** que plusieurs municipalités de la région ayant un vocation agricole moindre ou équivalente, telles que Lachute, St-Colomban, Mirabel ou même St-Sauveur, ont accès à cette politique;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a notamment adopté un règlement strict concernant la protection et la conservation des boisés et au couvert forestier;

**Attendu** que toute cette verdure capte énormément de gaz à effet de serre, gaz produit par les grandes agglomérations urbaines;

**Attendu** que les espaces verts de la MRC Thérèse-De Blainville jouent le rôle de premier poumon vert au nord de Montréal;

**Attendu** que la MRC Thérèse-De Blainville a besoin de ressources pour maintenir ce caractère vert;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sollicite l'appui des autres villes de la MRC Thérèse-De Blainville dans le but de déposer une demande auprès du gouvernement du Québec afin que cette MRC soit reconnue dans le pacte rural et qu'elle soit éligible à la politique de la ruralité;

**Qu'il** soit sollicité également l'appui de la CRÉ des Laurentides et de la SODET (CLD) dans le cadre de cette demande;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise aux mairesses et maires de la MRC Thérèse-De Blainville, à la Conférence des Élus des Laurentides et à la SODET;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.2**

***Demande au ministère des Transports  
Meilleure identification***

**Attendu** que le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines occupe, avec ses 92 kilomètres carrés, près de la moitié de la surface de la MRC Thérèse-De Blainville;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est reconnue pour son importance tant par l'espace qu'elle occupe que par sa population de plus de 14 000 personnes ou par l'important centre correctionnel canadien qu'elle abrite, l'Institut Archambault;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est l'agglomération la plus importante que traverse la route 335 nord;

**Attendu** que les affiches directionnelles sur l'autoroute 19 nord et sur les autoroutes 640 et 440, tant en direction est qu'en direction ouest ne mentionnent que Terrebonne et Bois-des-Filion comme villes de destination;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports du Québec de modifier les enseignes directionnelles sur l'autoroute 19 en direction nord, à partir de la rivière des Prairies et également sur les autoroutes 640 et 440, tant en direction est qu'en direction ouest, en y ajoutant le nom de Sainte-Anne-des-Plaines partout où l'on retrouve l'indication de Terrebonne et Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.3**

***Autorisation de fermeture temporaire de rue  
dans le cadre du spectacle de Grégory Charles***

**Attendu** que dans le cadre du spectacle de Grégory Charles qui se tiendra à l'église le dimanche 19 septembre prochain, des kiosques de vente de nourriture et boissons seront aménagés près de la 2<sup>e</sup> Avenue;

**Attendu** qu'il y aurait lieu de fermer une partie de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Ste-Anne et la rue Chaumont, de 9 h à 22 h, afin d'assurer une plus grande sécurité;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 2<sup>e</sup> Avenue, soit entre le boulevard Ste-Anne et la rue Chaumont, de 9 h à 22 h, le 19 septembre 2010;

**Que** dans le cadre du spectacle de Grégory Charles qui se tiendra à l'église le 19 septembre prochain, le Conseil municipal autorise la vente de boisson et nourriture sur le site aménagé à cette fin sur la 2<sup>e</sup> Avenue entre le boulevard Ste-Anne et la rue Chaumont;

**Que** copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.4**

***Ordonnance de vente à l'enchère publique  
Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes***

**Attendu** que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par la trésorière;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'ordonner** au greffier, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le 13 octobre 2010 à 10 h, et ce, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'Annexe "1" de la présente résolution;

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.5**

***Mandat à une personne pour acquérir au nom de la ville  
Vente pour taxes***

**Attendu** que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**De nommer** Madame Francine Brosseau, mandataire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir le 13 octobre 2010 à 10 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0;

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.6**

## ***Désignation des représentants municipaux***

**Attendu** que le Conseil municipal a désigné, le 17 novembre 2009, les représentants du Conseil municipal auprès des comités et organismes municipaux;

**Attendu** que le Conseil municipal désire apporter des modifications à cette liste et désigner les représentants pour certains organismes et/ou comités additionnels;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** les personnes ci-après désignées soient nommées à titre de représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès des comités et organismes suivants :

Comité consultatif d'urbanisme :	France Majeau (substitut: Guy Charbonneau)
MRC Thérèse-De Blainville :	Guy Charbonneau
CIT Laurentides	Alain Cassista (substitut: Guy Charbonneau)
Conseil Jeunesse :	Alain Cassista
Comité de relations de travail :	Alain Cassista
Comité de suivi - Intersan	Guy Charbonneau
Maison des Jeunes :	Alain Cassista
Comité personnalité du mois :	Guy Charbonneau
Comité de signalisation :	Julie Bellerose
Comité d'organisation du 225 <sup>e</sup> :	Julie Bellerose
Maison de la Famille :	France Majeau
Histoire, patrimoine et toponymie :	Denys Gagnon
Arts et Culture :	Denys Gagnon
Service de sécurité incendie :	Mario Gauthier
CORDEV :	Stéphane Chouinard

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.6 (page 2)**

Jardins communautaires :	Julie Bellerose
Tricentris :	Stéphane Chouinard
Comité de contrôle des goélands :	Mario Gauthier
CLD Thérèse-De Blainville (SOJET) :	Alain Cassista
Initiascène (Théâtre Lionel-Groulx) :	Denys Gagnon
Résidence des Moissons :	Stéphane Chouinard
Office municipal d'habitation :	Stéphane Chouinard
Centre sportif :	Denys Gagnon
Compost Ste-Anne :	Stéphane Chouinard
Table de concertation du 3 <sup>e</sup> âge :	Mario Gauthier
Bassin versant (CAARUL) :	Stéphane Chouinard
Fleurons le Québec (embellissement) :	France Majeau
Pesticides :	Stéphane Chouinard
Comité intermunicipal de police :	Julie Bellerose et Alain Cassista
Bourses Triomphe :	Denys Gagnon
Marché de la Place :	France Majeau
Table du 3 <sup>e</sup> âge MRC :	Mario Gauthier
Table jeunesse régionale :	Alain Cassista
Comité de communication :	Denys Gagnon et France Majeau
Comité de gouvernance :	Guy Charbonneau, Alain Cassista et Denys Gagnon
Héritage Anneplinois :	Guy Charbonneau

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.7**

## ***Modification à la signalisation***

**Attendu** les recommandations du Comité de signalisation, suite à sa réunion tenue le 15 juillet 2010;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier la signalisation en conséquence;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le stationnement soit interdit sur la rue Gauthier, soit entre le 559 et la ligne de lot située entre le 550 et 552, rue Gauthier, du côté nord-est de la courbe, et ce, du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.8**

## ***Autorisation de signalisation temporaire - passages et traverses pour V.T.T.***

**Attendu** que le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. est à finaliser la liste des tracés sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que, pour ce faire, le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux divers passages et traverses projetés pour la saison hivernale 2010-2011;

Proposé par : ..... Unanimité :   
Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2010-2011, indiquant les passages et tracés suivants :

- Traverse du Trait-Carré et passage sur une distance de  $\pm$  260 mètres, entre la montée Barrette et le 40, rang Trait-Carré;
- Traverse de la 1<sup>re</sup> Avenue nord, près du relais des V.T.T.;
- Traverse du rang Lepage près du 135, rang Lepage et passage sur une distance de  $\pm$  100 mètres en face du 135, rang Lepage;
- Passage sur le chemin de la Traverse, passage sur la rue des Menuisiers sur toute sa longueur et passage sur la rue des Entreprises entre la rue des Menuisiers et le boul. Ste-Anne;
- Traverse de la 1<sup>re</sup> Avenue Sud et passage sur une distance de  $\pm$  0,2 km (600 pieds);
- Traverse de la 5<sup>e</sup> Avenue, au sud du 387, 5<sup>e</sup> Avenue.

**D'autoriser** le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.9**

## **Schéma de couverture de risques Validation du plan de mise en oeuvre**

**Attendu** que la MRC Thérèse-De Blainville procède actuellement à la finalisation du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vue de le déposer officiellement au ministère de la Sécurité publique en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

**Attendu** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville inclut un plan de mise en oeuvre pour chacune des sept (7) municipalités constituantes de la MRC, dont la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en oeuvre, ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

**Attendu** que lors de sa session régulière tenue le 12 août 2008, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté une résolution en ce sens (résolution n° 2008-231) mais que ladite résolution doit être précisée, pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4);

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est en accord avec le plan de mise en oeuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en oeuvre sur son territoire, sous réserve de la modification suivante audit plan de mise en oeuvre :

- retrait de l'action 17, prévoyant l'acquisition d'un camion citerne en 2011, la problématique en apport d'eau en milieu rural étant résolu par la signature des ententes prévues à l'action 18;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.10**

## ***Règlement hors cour - expropriation du lot 2 082 856***

**Attendu** les procédures d'expropriation entreprises par la ville concernant le lot 2 082 856;

**Attendu** que les deux parties en sont venues à une entente concernant l'indemnité et les frais relatifs à cet expropriation;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'autoriser** la conclusion d'une entente avec la compagnie 9138-8876 Québec inc., concernant l'expropriation du lot 2 082 856 du cadastre du Québec;

**Qu'il** soit autorisé le versement au procureur de l'exproprié d'une indemnité totale et finale en règlement du dossier d'un montant de 269 000 \$ plus un montant de 11 730,79 \$, représentant les honoraires, frais et taxes, tel qu'indiqué dans la correspondance dudit procureur datée du 18 juin 2010;

**D'accorder** une servitude de passage sur le lot 2 082 856 en faveur de la compagnie 9138-8876 Québec inc. pour lui permettre d'accéder au lot 2 082 681 qui lui appartient et qui se retrouve enclavé, suite à la procédure d'expropriation;

**Que** le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tous les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.11**

***Autorisation de signature - Protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Sophie  
Plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie***

**Attendu** que la Municipalité de Sainte-Sophie et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sont en mesure de se prêter assistance mutuelle en matière de sécurité incendie;

**Attendu** qu'un protocole d'entente prévoyant les modalités de cette assistance a été préparé;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Sainte-Sophie et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.12**

***Entente avec le CITL  
Étudiants fréquentant les écoles de la CSSMI***

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est partie à l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (ci-après, le "CITL");
- Attendu** que plusieurs étudiants résidant dans la ville fréquentent les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;
- Attendu** que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles désire intégrer une partie de sa clientèle étudiante;
- Attendu** que le CITL a l'intention de promouvoir l'intégration des étudiants au transport en commun;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'affecter** la totalité de toute somme versée à la ville par le CITL pour la promotion du transport au seul bénéfice et avantage des étudiants fréquentant les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et utilisant le service de transport en commun établi par le CITL;

**De contribuer** en conséquence, pour l'année scolaire 2010-2011 la somme de 190 \$ (soit 19 \$ par mois) par étudiant pour l'achat des laissez-passer mensuels de ces étudiants;

**De convenir** avec le CITL les modalités de versement de cette contribution;

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-007.13**

***Mandat à Horizon multiresource inc.  
Plan de protection et de mise en valeur du parc des Méandres***

**Attendu** que le milieu naturel du parc des Méandres est un repaire naturel important qui s'étend sur 12 hectares et se situe au coeur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mettre sur pied un projet de mise en valeur et de protection du parc des Méandres;

**Attendu** qu'il y a lieu de mandater une firme afin d'élaborer une stratégie de protection et de mise en valeur du parc dans son ensemble et d'en maintenir sont intégrité;

**Attendu** que ce projet est admissible au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II et qu'une demande sera déposée à cet effet;

**Attendu** l'offre de service reçue de la firme Horizon multiresource inc.;

Proposé par : ..... Unanimité :

Secondé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate la firme Horizon multiresource inc. pour la conception d'un plan de protection et de mise en valeur du parc des Méandres, pour un montant de 18 600 \$ plus taxes, le tout selon son offre de service datée de juillet 2010;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-008.1**

## ***Dépôt de rapports divers et procès-verbaux***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'accepter** le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - juillet 2010
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2010
- Rapport des permis de construction du mois de juillet 2010
- Procès-verbal de la réunion du Comité de signalisation tenue le 15 juillet 2010
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juillet 2010
- État du trésorier

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-009.1**

## **Adoption du règlement n° 540-206**

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le règlement numéro 540-206 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- ajoutant une phrase à l'article 5.3.1.5 Escalier principal pour communiquer entre les étages;
- ajoutant à la sous-section 2.4.6 sur les dispositions susceptibles de dérogation mineure, l'article 4.4.6.2 sur la marge latérale des escaliers extérieurs en cour latérale;
- ajoutant à la sous-section 2.4.6 sur les dispositions susceptibles de dérogation mineure, le sous-alinéa 4.3.5.3.3.1.3 sur la hauteur des enseignes sur poteau ou sur muret;
- modifiant les limites de la zone R-5 212 pour agrandir la zone C-5 288;
- remplaçant le mot "pilotis" par le mot "pieux" à l'article 5.3.4.2 concernant les agrandissements.

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 10 août 2010

Motion n° : 2010-009.2

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### ***Adoption du second projet de règlement n° 540-207***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le second projet de règlement numéro 540-207 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- modifiant les heures de fermeture de terrasses indiquées à l'article 4.3.7.7;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-009.3**

## ***Avis de motion du règlement n° 540-207***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation d'urbanisme n° 540 selon le projet de règlement n° 540-207;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-009.4**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Sept immeubles de six condominiums sur le lot 4 570 838***

**Attendu** que sept (7) demandes de permis de construction ont été présentées par Monsieur Marc-André Guy de Rénomag pour la construction de sept immeubles de six condominiums chacun, en projet intégré, sur le lot 4 570 838, soit les futurs 70, 80, 90, 100, 110, 120 et 130, rue de l'Envol;

**Attendu** que le projet se situe dans la zone C-4 292, laquelle est soumise aux dispositions du règlement n° 697-7 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à cette zone;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-7;

**Attendu** que les six premiers immeubles construits par Rénomag ne sont pas identiques aux plans soumis, notamment le plan des élévations;

**Attendu** que les membres du Comité consultation d'urbanisme comprennent que les futures constructions seront identiques aux photographies de l'immeuble situé au 371, montée Gagnon à Bois-des-Filion;

**Attendu** qu'il y aurait lieu d'obtenir des plans qui seront identiques aux immeubles construits;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction de sept immeubles de six condominiums chacun, en projet intégré, sur le lot 4 570 838, soit les futurs 70, 80, 90, 100, 110, 120 et 130, rue de l'Envol, sous réserve du dépôt de nouveaux plans dudit projet et de soumettre l'échantillon de brique choisie, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-009.5**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Logement intergénérationnel au 193, rue de la Chantignole***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée pour l'ajout d'un logement intergénérationnel au 193, rue de la Chantignole afin d'y loger la mère de la propriétaire;

**Attendu** que le projet est soumis aux dispositions du règlement no 697-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux habitations;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-1;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....  
adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel au 193, rue de la Chantignole, afin d'y loger la mère de la propriétaire, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-009.6**

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.  
Un immeuble de six condominiums au 24, boul. Ste-Anne***

**Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée par Les Constructions Jean-Guy Racine pour la construction d'un immeuble de six condominiums sur le lot 3 112 055 du cadastre du Québec, soit le futur 24, boul. Ste-Anne;

**Attendu** que le projet se situe dans la zone R-3 206, laquelle est soumise aux dispositions du règlement n° 697-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à cette zone;

**Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-3;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'un immeuble de six condominiums sur le lot 3 112 055, soit le futur 24, boul. Ste-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-009.7**

## ***Retrait du règlement n° 540-205***

**Attendu** que, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le Conseil municipal peut, par résolution, retirer le règlement n° 540-205;

**Attendu** que, tel qu'indiqué dans l'avis public du 17 juillet 2010, seize (16) signatures étaient requises pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

**Attendu** que vingt (20) personnes habiles à voter ont signé le registre afin que le règlement n° 540-205 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

Proposé par : .....

Unanimité :

Appuyé par : .....

Mise aux voix :

..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le règlement n° 540-205 soit retiré des procédures de modification. De plus, le Conseil municipal informe les personnes intéressées qu'il n'ira pas en scrutin référendaire et, par conséquent, abandonne ce projet de règlement;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-009.8**

***Adoption du premier projet de règlement n° 540-209  
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 540-209 visant à modifier la réglementation municipale en :

- modifiant les limites de la zone C-4 292 afin de créer la nouvelle zone multifamiliale R-3 302;
- créant la nouvelle grille des usages et normes pour la zone R-3 302;

**De fixer** au mardi 14 septembre 2010, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

# Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier  
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**Tenue le: 10 août 2010**

**Motion n° : 2010-009.9**

***Demande de conformité à la réglementation municipale  
pour une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.  
pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture***

**Attendu** que Madame Lisa Ghirotto, acupuncteur, désire transformer une partie de la maison située au 514, 5<sup>e</sup> Avenue (20 mètres carrés) en clinique d'acupuncture;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

**Attendu** que le Service d'urbanisme, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la C.P.T.A.Q. que la requête présentée par Madame Lisa Ghirotto est conforme à la réglementation municipale;

Proposé par : ..... Unanimité :

Appuyé par : ..... Mise aux voix :  ..... contre .....

adoptée  rejetée

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la C.P.T.A.Q. que la demande de Madame Lisa Ghirotto pour transformer une partie de la maison (20 mètres carrés) située au 514, 5<sup>e</sup> Avenue, en clinique d'acupuncture, est conforme à la réglementation municipale. De plus, le Conseil municipal informe la C.P.T.A.Q. qu'il reste 6 hectares à développer en zone non agricole;

ADOPTÉ